

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 avril 2023

N° 23/016

RJ/SA

**Objet : Partenariat entre Pôle Emploi, le CNFPT et le CDG04 pour la formation de demandeurs d'emploi au métier de secrétaire de mairie et leur insertion dans les collectivités du département.**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents (10) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI,  
M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

**Absents représentés (5 procurations) :**

M. Serge PRATO donne pouvoir à M. Michel BRUNET,  
Mme Sabine DANERI donne pouvoir à Mme Josselyne COSTE-LENNON,  
M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,  
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Pierre FISCHER,  
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

**Absents excusés (4) :**

Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mr Gilbert REINAUDO et son suppléant Mr Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BRUNET

Le président rappelle qu'en 2015, par délibération n° 15/032 de la séance du 16/10/2015, le conseil d'administration décide de réactiver le service intercommunal de remplacement et de renforcement des services. S'en suit 4 campagnes (2016,2017,2019 et 2021) de recrutement et de formation d'agent mis à disposition des collectivités demanderesses.

Ces campagnes successives s'expliquent par le recrutement direct de la grande majorité des agents formés par les collectivités dans les mois qui suivent la formation.

Le centre de gestion continue à être sollicité très régulièrement par les collectivités pour assurer le remplacement d'agents sur le départ ou momentanément indisponibles ou encore pour faire face à un surcroît temporaire de travail ou à un besoin occasionnel.

Il vous est donc proposé de renouveler notre partenariat avec POLE EMPLOI et le CNFPT visant à favoriser l'insertion, au sein des collectivités locales du département, de demandeurs d'emploi formés dans les domaines essentiels de l'environnement territorial.

A cette fin, le centre de gestion s'est à nouveau rapproché de ses partenaires historiques afin de convenir des modalités de cette future collaboration dans le périmètre de leurs compétences respectives.

Le partenariat s'inscrit dans l'offre de services de Pôle emploi visant à aider les employeurs publics ou privés à recruter les personnels dont ils ont besoin.

Il permet au CNFPT d'apporter ses compétences en matière d'ingénierie pédagogique et d'ingénierie de formation pour offrir aux demandeurs d'emploi sélectionnés une formation de qualité adaptée aux besoins d'acquisition de compétences des publics concernés.

Ce partenariat permet au centre de gestion de satisfaire les besoins de recrutement des communes notamment lorsque le service remplacement du CDG est sollicité.

[Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la délibération du centre de gestion n° 84/10 de la séance du 06/01/1984 portant création du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services,

Vu la délibération du centre de gestion n° 15/032 de la séance du 16/10/2015 relatif à l'organisation du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

[A l'unanimité à 15 voix pour :](#)

- ✓ **Approuve** le partenariat entre Pôle Emploi, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG04) pour la mise en œuvre de la formation « Secrétaire de mairie » en faveur des demandeurs d'emploi ;
- ✓ **Autorise** monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tout avenants et tous documents afférents ;

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

[A Volx, le 06/04/2023](#)



[Jacques DEPUY](#)  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :